

## **Message du Conseil communal au Conseil général n° 110 du 19 février 2018**

**OBJET : Crédit de CHF 146'500.- TTC pour le remplacement du camion Reform par une machine multifonction de type chargeuse à pneus**

---

### **1. Considérations générales**

Depuis l'entrée en souveraineté de notre commune fusionnée, la voirie est équipée du camion Reform Muli 880 acquis par Bassecourt en 2003.

Aujourd'hui, ce véhicule entre dans sa 15<sup>ème</sup> année. Des réparations conséquentes ont dû être réalisées en 2016 et 2017 notamment. Il accuse actuellement 5'500 heures au compteur.

Des frais conséquents en entretien et autres potentielles réparations sont à prévoir à très court terme sur ce camion.



### **2. Considérations particulières**

Un véhicule similaire neuf revenant à plus de CHF 200'000.-, une réflexion a été menée en vue de trouver une solution plus fonctionnelle et économiquement plus favorable.

Sachant que les services de voirie sont équipés de trois camions du même genre, en regard des tâches à accomplir avec ces machines, il est possible d'en remplacer une par un véhicule multifonction.

### **3. Procédure**

Dans le courant de l'année 2017 des essais ont été réalisés et un bilan dressé.

Le tracteur agricole bien qu'idéal pour le déneigement offre une polyvalence limitée face à un véhicule multifonction tel qu'une chargeuse à pneus.

L'ensemble des machines de voirie est équipé de quatre roues directrices, option indispensable pour procéder au déneigement de nos rues parfois étroites.

Pour cette raison cette technologie est privilégiée à celle d'une articulation au centre du véhicule. Ceci permet au personnel de trouver une uniformité dans le pilotage de ses machines.

Le cahier des charges pour un futur engin dressé et les essais effectués, le choix final se porte sur la chargeuse à pneus télescopique Kramer KL35.8T ou 8095T.



Outre les engagements pour le déneigement, cette machine sera équipée de l'épareuse sur bras actuellement montée sur un camion. Cette combinaison offrira un confort de travail supplémentaire s'agissant de la position haute et centrale du pilote.



Bon nombre de travaux de manutention, chargements et autres entretiens de chemins seront réalisés avec ce nouveau véhicule.

Précisons que la lame à neige équipant actuellement le camion Reform est conservée et qu'elle sera adaptée sur le nouveau véhicule.

Trois agrégats, soit les fourches repliables pour la manutention des palettes, un godet léger sans dents, 1.15 m<sup>3</sup> ainsi qu'une nacelle homologuée permettant d'atteindre une hauteur de travail de 7.30 m sont intégrés dans l'appel d'offre.



#### **4. Considérations particulières**

Les demandes de devis sont en cours auprès des trois garages agricoles de notre commune. La reprise de l'ancien camion Reform est une condition fixée aux fournisseurs potentiels de cette nouvelle machine de voirie.

#### **5. Coût de l'investissement**

Prix brut +/-	Fr.	178'000.-
Rabais +/- 15 %	Fr.	- 27'000.-
Reprise Camion Reform +/-	Fr.	- 15'000.-
Prix net +/-	Fr.	136'000.-
TVA 7.7%	Fr.	10'500.-
Prix total TTC	Fr.	<b>146'500.-</b>

## **6. Considérations financière**

Ce crédit a été porté au budget d'investissement 2018.

Investissement Fr. 146'500.-

La demande de crédit porte sur un montant de Fr. 146'500.-

Donner compétence au Conseil communal pour gérer la réalisation et le financement du projet.

## **7. Considérations financière**

Coût total de l'acquisition Fr. 146'500.-

**Recours à l'emprunt Fr. 146'500.-**

### **Charges financières annuelles**

#### **Dépréciation annuelle (amort. comptable) - linéaire sur la valeur à neuf :**

Taux d'amortissement selon nouveau décret (durée de vie de 10 ans).

Véhicule au taux de 10 % de Fr. 146'500.- Fr. 14'650.-

#### **Charge financière annuelle :**

##### Fonctionnement général

Part de l'amortissement Fr. 14'650.-

Charge d'intérêts 2.00 % sur (Fr. 146'500.-) Fr. 3'000.- Fr. 17'950.-

**Charge financière annuelle totale Fr. 17'950.-**

## **7. Préavis des Autorités**

Le Conseil communal préavis favorablement ce projet et recommande d'accepter ce crédit de **CHF 146'500.- TTC.**

Le Conseil général est invité à édicter l'arrêté le concernant.

Bassecourt, le 19 février 2018

**AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL**

**Le Président**

**Jean-Bernard Vallat**

**Le Chancelier**

**Raphael Messerli**